



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 13 septembre 2022 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 6 Madame Coralie Rodrigue

Messieurs Pier-Luc Gilbert, conseiller au siège numéro 3 et monsieur Jonathan Pépín au siège numéro 5 sont absents.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Line Lessard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 35.

1.1. PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 446-2006 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE À MÊME L'AFFECTION COMMERCIALE, EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE, POUR Y INTÉGRER LES LOTS 6 164 099 ET 6 164 100

Il demande à madame Line Lessard, directrice générale et greffière trésorière par intérim de résumer le contenu.

Ce projet de règlement a pour effet :

- d'agrandir une affectation publique et institutionnelle à même une affectation commerciale, en bordure de la rue Principale, pour y inclure les lots 6 164 099 et 6 164 100.

Monsieur le maire avise les personnes présentes et intéressées par ladite demande sur la possibilité de poser des questions relatives au premier projet de règlement numéro 620-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 446-2006.

1.2. PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN : D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE P-60 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CA-41 POUR Y INCLURE LES LOTS 6 164 099 ET 6 194 100, EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE; D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE RB-30, À MÊME



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**LA ZONE RÉSIDENIELLE RA-21 POUR Y INCLURE LE
LOT 4 698 631, BORDURE DU CHEMIN DE LA CEINTURE**

Il demande à madame Line Lessard, directrice générale et greffière trésorière par intérim de résumer le contenu.

Ce projet de règlement a pour effet:

- d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-60 à même une partie de la zone CA-41 pour y inclure les lots 6 164 099 et 6 164 100, en bordure de la rue Principale;
- d'agrandir la zone résidentielle RB-30 à même une partie de la zone résidentielle RA-21 pour y inclure le lot 4 698 631, en bordure du chemin de la Ceinture.

Monsieur le maire avise les personnes présentes et intéressées par ladite demande sur la possibilité de poser des questions relatives au projet de règlement numéro 621-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 447-2006.

**1.3. DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE
CONDITIONNEL : GESTION DE PROTECTION UX
(USINAGE XPRESS DE BEAUCE)**

Dans le cadre du Règlement numéro 616-2022 modifié par le Règlement numéro 619-2022 sur les usages conditionnels, la Municipalité a reçu une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel de la part du propriétaire de l'immeuble sise au 136, rue Principale, Saint-Benoît-Labre, Québec (lot 6 119 329 et lot 6 119 328 du cadastre du Québec).

Suivant la résolution numéro 2022-059 adoptée par le conseil de la MRC de Beauce Sartigan le 14 juin 2022, cet usage est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (art. 8 du règlement numéro 616-2022, tel que modifié par le règlement numéro 619-2022).

Ce projet de règlement numéro 617-2022 modifiant le règlement de zonage a pour effet:

- Modifier le Règlement de zonage numéro 447-2006 afin de permettre dans la zone CA-40, la reconstruction d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis dans la mesure où la dérogation concerne la marge de recul arrière et que la dérogation n'est pas augmentée dans la mesure où le bâtiment n'est pas implanté à moins de six mètres (6 m) de la ligne arrière.

Monsieur le maire avise les personnes présentes et intéressées par ladite demande sur la possibilité de poser des questions relatives à la demande de modification au Règlement de zonage numéro 447-2006.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation pour ces trois demandes.

L'assemblée publique est fermée. Il est 19 h 40.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

N° de résolution
ou annotation

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

125024-09-2022 Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 28 : Autres points à l'ordre du jour.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1.1 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 446-2006 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE À MÊME L'AFFECTATION COMMERCIALE, EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE, POUR Y INTÉGRER LES LOTS 6 164 099 ET 6 164 100

1.2 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006 AFIN : D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE P-60 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CA-41 POUR Y INCLURE LES LOTS 6 164 099 ET 6 194 100, EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE; D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE RB-30, À MÊME LA ZONE RÉSIDENIELLE RA-21 POUR Y INCLURE LE LOT 4 698 631, BORDURE DU CHEMIN DE LA CEINTURE

1.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL : GESTION DE PROTECTION UX (USINAGE XPRESS DE BEAUCE)

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

LÉGISLATION

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 620-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 446-2006

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 617-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

AQUEDUC - ÉGOUTS - ORDURES

8. RENOUVELLEMENT - CONTRAT CUEILLETTE ET TRANSPORT
DES ORDURES MÉNAGÈRES / MANDAT PRODUCTION DE DEVIS

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. ACHAT PARTIE DE TERRAIN : 94, CHEMIN DE LA CEINTURE
10. PROMESSE DE VENTE TERRAIN - PARC INDUSTRIEL - LOT 6
539 888 / GROUPE IMMOBILIER BDR INC.
11. PROMESSE DE VENTE TERRAIN - PARC INDUSTRIEL LOT 6
539 886 / 9310-6748 QUÉBEC INC.

TRAVAUX PUBLICS

12. RÉPARATION NIVELEUSE
13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN
14. ROUTE DES BOURQUE
- 14.1. CERTIFICAT POUR LA RÉCEPTION DÉFINITIVE DES
OUVRAGES : AUTORISATION DE SIGNATURE
- 14.2. RECOMMANDATION DE DEMANDE DE PAIEMENT N° 7
15. PROJET 2^E ANNÉE PIRRL - RECOMMANDATION DE DEMANDE
DE PAIEMENT N° 4

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

16. PROJET DE DOUCHES ET TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL
DE VILLE : OFFRE DE SERVICES / SERVICES MÉCANIQUE,
PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET VENTILATION
17. AUTORISATION - REPRODUCTION DE CLÉS SÉCURISÉES

PERSONNEL

18. CONSEILLÈRE MUNICIPALE - DÉMISSION
19. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE -
EMBAUCHE

FINANCES

20. COMPTES DU MOIS

SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE

21. LETTRE D'APPUI COMMUNE / RÉFECTION DES LOCAUX DE LA
COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
22. COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES / OFFRE
DE SERVICES / CAIN LAMARRE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

LOISIRS - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N° de résolution
ou annotation

23. PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOIRÉE D'ART SONORE 2022 À L'ABBAYE DE SAINT-BENOÎT-LABRE - EXECENTRER
25. COMPOSTEUR - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 124994-07-2022
26. CORRESPONDANCE
27. RAPPORT DES COMITÉS
28. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
 - EMBAUCHE FRANÇOIS BONENFANT – ENTRETIEN ESPACES VERTS
29. PÉRIODE DE QUESTIONS
30. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

125025-09-2022 Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Line Lessard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 620-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 446-2006

125026-09-2022 Considérant que le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme numéro 446-2006 afin d'agrandir une affectation publique et institutionnelle à même une affectation commerciale, en bordure de la Rue Principale, pour y inclure les lots 6 164 099 et 6 164 100;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance d'ajournement du 19 juillet 2022;

Considérant qu'une période de consultation publique a eu lieu du 25 août au 13 septembre 2022;

Considérant qu'une assemblée publique a eu lieu à la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

d'adopter, comme présenté, le projet de règlement 620-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 446-2006.

N° de résolution
ou annotation

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

125027-09-2022 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté le règlement de zonage portant le numéro 447-2006 lequel est entré en vigueur le 20 juin 2006;

Considérant que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 447-2006 afin :

- d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-60 à même une partie de la zone C-41 pour y inclure les lots 6 164 099 et 6 194 100, en bordure de la Rue Principale;
- d'agrandir la zone résidentielle RB-30, à même la zone résidentielle RA-21 pour y inclure le lot 4 698 631, bordure du Chemin de la Ceinture;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance d'ajournement du 19 juillet 2022;

Considérant qu'une période de consultation publique a eu lieu du 25 août au 13 septembre 2022;

Considérant que l'assemblée publique a eu lieu à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le second projet de règlement 621-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à l'article 445 du Code municipal.

Que la présente résolution ainsi que le second projet de règlement numéro soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 617-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

125028-09-2022 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté le règlement de zonage portant le numéro 447-2006 lequel est entré en vigueur le 20 juin 2006;

Considérant que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant les dispositions du Règlement de zonage numéro 447-2006 qui concernent les constructions et usages dérogatoires protégés par droit acquis;

Considérant qu'il a lieu de permettre dans la zone CA-40, la reconstruction d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis dans la mesure où la dérogation concerne la marge de recul arrière et que la dérogation n'est pas augmentée dans la mesure où le bâtiment n'est pas implanté à moins de 6 mètres de la ligne arrière;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du 3 mai 2022;

Considérant qu'une période de consultation publique a eu lieu du 25 août au 13 septembre 2022;

Considérant que l'assemblée publique a eu lieu à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le second projet de règlement 617-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 447-2006 conformément à l'article 445 du Code municipal.

Que la présente résolution ainsi que le second projet de règlement numéro soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

8. RENOUVELLEMENT - CONTRAT CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES / MANDAT PRODUCTION DE DEVIS

125029-09-2022 **Considérant** que le contrat de service pour la cueillette et le transport des ordures des matières résiduelles se terminent le 31 décembre 2022;

Considérant que la municipalité de Saint-Martin propose aux municipalités qui auraient à renouveler leur contrat des ordures ou qui doivent le renouveler d'ici le 31 décembre 2022, à signaler leurs intérêts de se regrouper afin de mandater une firme pour la production d'un devis;

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre désire produire le devis à l'interne;

Par conséquent, il est proposé par Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas avoir d'intérêts à se joindre à la proposition de la municipalité de Saint-Martin de produire un devis commun pour le renouvellement de son contrat de cueillette et de transport des ordures ménagères.

9. ACHAT PARTIE DE TERRAIN : 94, CHEMIN DE LA CEINTURE

Ce point est remis à la prochaine séance.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

125030-09-2022

**10. PROMESSE DE VENTE TERRAIN - PARC INDUSTRIEL - LOTS
6 539 888 / GROUPE IMMOBILIER BDR INC.**

Considérant qu'en 2021, Groupe Immobilier BDR inc. s'est montrée intéressée à acquérir une partie du lot 6 408 013 d'une superficie d'environ 10 000 mètres carrés;

Considérant qu'en février 2021, le conseil a adopté sa résolution no 124353-02-2021 autorisant la conclusion d'une promesse de vente dudit lot, à certaines conditions, en faveur de Groupe Immobilier BRD inc.;

Considérant qu'aucune promesse de vente n'a été signée suite à ladite résolution;

Considérant que par lettre du 18 juillet 2022, Groupe Immobilier BDR inc. s'est adressée à la Municipalité, lui indiquant prétendre à des droits sur le lot 6 432 978 (maintenant le lot projeté 6 539 886), mais être disposée à renoncer à ces droits, à certaines conditions, notamment à la condition de pouvoir se porter acquéreur des lots 6 432 981, 6 432 980 et 6 432 979 (maintenant le lot projeté 6 539 888) au même prix de onze mille et un dollars (11 001 \$);

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité offre de vendre à Groupe Immobilier BDR inc. le lot projeté 6 539 888 identifié au plan projet de lotissement préparé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre joint à la présente, aux conditions suivantes :

1. La renonciation, dès la signature de la promesse d'achat-vente, à tout droit que Groupe Immobilier BDR inc. peut prétendre détenir sur le lot 6 432 978 (maintenant le lot projeté 6 539 886) auquel il est fait référence dans la lettre du 18 juillet 2022;
2. La prise d'effet de la décision d'exclusion no 415171 de la CPTAQ visant à exclure le lot projeté 6 539 888 de la zone agricole et, conséquemment, à en permettre l'utilisation non agricole sous réserve de la réglementation d'urbanisme applicable;
3. L'obtention, par la Municipalité, des autorisations requises du ministère de l'Environnement permettant de porter atteinte aux milieux humides et hydriques se trouvant dans le parc industriel, notamment sur le lot projeté 6 539 888;
4. Le lotissement du lot projeté 6 539 888 par l'arpenteur-géomètre désigné par la Municipalité et à ses frais;
5. L'aménagement d'une rue publique sur le lot projeté 6 539 887 bordant le lot projeté 6 539 888;
6. L'adoption et l'entrée en vigueur des modifications aux règlements d'urbanisme permettant l'utilisation du lot projeté 6 539 888 à des fins industrielles ou commerciales, et plus particulièrement aux fins dénoncées par l'acheteur à la promesse d'achat/vente;
7. L'acte notarié officialisant la vente devra intervenir devant le notaire désigné par l'acheteur (et à ses frais) dans les soixante (60) jours d'un avis transmis par la Municipalité à l'effet que les conditions susmentionnées sont rencontrées. Si les conditions susmentionnées ne sont pas rencontrées



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

au plus tard dans le délai à être fixé à la promesse d'achat-vente, les parties seront libérées de l'offre d'achat et la Municipalité sera alors libre de céder l'immeuble à quiconque;

8. Le paiement du prix de vente fixé à onze mille et un dollars (11 001 \$) payable à la signature de l'acte de vente notarié;
9. L'acheteur devra s'engager à construire deux (2) condos industriels pour un total de 4 800 pieds carrés dans les 12 mois suivant la signature de l'acte notarié officialisant la vente. Ce délai pourra toutefois être prolongé d'une année, à la discrétion de la Municipalité, sur paiement d'une pénalité, par l'acheteur, d'un montant correspondant au montant des taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté ou à toute autre pénalité qui pourra être convenue à la promesse d'achat-vente par le maire et la greffière-trésorière. Advenant le non-respect de cette condition relative à la construction des condos industriels la Municipalité se réservera le droit de racheter le terrain, au prix payé par Groupe immobilier BDR inc., déduction faite de ladite pénalité ainsi que des honoraires et frais de préparation et de publications des avis et actes nécessaires au rachat. La Municipalité bénéficiera alors de toute amélioration apportée à l'immeuble, sans indemnité. Advenant une détérioration du terrain, le prix de rachat sera diminué d'une somme calculée suivant la formule qui sera déterminée à la promesse d'achat-vente en vue de compenser les coûts de remise en état du terrain;
10. L'acheteur devra s'engager à consentir, à même l'acte notarié officialisant la vente, un droit de premier refus à la Municipalité en cas de revente de l'immeuble;
11. Une promesse d'achat-vente visant à donner suite à la présente résolution devra être signée entre les parties au plus tard le 15 décembre 2022. Passer ce délai, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
12. Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite promesse d'achat-vente et tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

**11. PROMESSE DE VENTE TERRAIN - PARC INDUSTRIEL LOT
6 432 978 / 9310-6748 QUÉBEC INC.**

125031-09-2022 **Considérant qu'en** 2021, Groupe Immobilier BDR inc. s'est montrée intéressée à acquérir une partie du lot 6 408 013 d'une superficie d'environ 10 000 mètres carrés;

Considérant qu'en février 2021, le conseil a adopté sa résolution no 124353-02-2021 autorisant la conclusion d'une promesse de vente dudit lot, à certaines conditions, en faveur de Groupe Immobilier BRD inc.;

Considérant qu'aucune promesse de vente n'a été signée suite à ladite résolution;

Considérant que par lettre du 18 juillet 2022, Groupe Immobilier BRD inc. s'est adressée à la Municipalité, lui indiquant prétendre à des droits sur le lot 6 432 978 (maintenant le lot projeté 6 539 886), mais être disposée à renoncer à ces droits, à certaines conditions, notamment à la condition de pouvoir se porter acquéreur des lots 6 432 981, 6 432 980 et 6 432 979 (maintenant le lot projeté 6 539 888);



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que par lettre du 8 septembre 2022, 9310-6748 Québec inc a offert à la Municipalité d'acquérir le lot 6 432 978 (maintenant le lot projeté 6 539 886), à certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité ne peut accepter l'offre du 8 septembre 2022, telle que présentée par 9310-6748 Québec inc.;

Que la Municipalité offre de vendre à 9310-6748 Québec inc. le lot projeté 6 539 886 identifié au plan projet de lotissement préparé par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, joint à la présente, aux conditions suivantes, à l'exclusion de toute autre condition énoncée à la lettre du 8 septembre 2022 :

1. La renonciation, par Groupe Immobilier BDR inc., à tous les droits qu'elle prétend détenir sur le lot 6 432 978 (maintenant le lot projeté 6 539 886) auquel il est fait référence dans la lettre du 18 juillet 2022;
2. La prise d'effet de la décision d'exclusion no 415171 de la CPTAQ visant à exclure le lot projeté 6 539 886 de la zone agricole et, conséquemment, à en permettre l'utilisation non agricole sous réserve de la réglementation d'urbanisme applicable;
3. L'obtention, par la Municipalité, des autorisations requises du ministère de l'Environnement permettant de porter atteinte aux milieux humides et hydriques se trouvant dans le parc industriel, notamment sur le lot projeté 6 539 886;
4. Le lotissement du lot projeté 6 539 886 par l'arpenteur-géomètre désigné par la Municipalité et à ses frais;
5. L'aménagement d'une rue publique sur le lot projeté 6 539 887 en bordure du lot projeté 6 539 886;
6. L'adoption et l'entrée en vigueur des modifications aux règlements d'urbanisme permettant l'utilisation du lot projeté 6 539 886 à des fins industrielles ou commerciales, et plus particulièrement aux fins dénoncées par l'acheteur à la promesse d'achat/vente;
7. L'acte notarié officialisant la vente devra intervenir devant le notaire désigné par l'acheteur (et à ses frais) dans les 60 jours d'un avis transmis par la Municipalité à l'effet que les conditions susmentionnées sont rencontrées. Si les conditions susmentionnées ne sont pas rencontrées au plus tard dans le délai à être fixé à la promesse d'achat-vente, les parties seront libérées de l'offre d'achat et la Municipalité sera alors libre de céder l'immeuble à quiconque;
8. Le paiement du prix de vente fixé à 0,30 \$ / pied carré payable à la signature de l'acte de vente notarié;
9. L'acheteur devra s'engager à construire un bâtiment dans les 12 mois suivant la signature de l'acte notarié officialisant la vente. Ledit bâtiment devra respecter les spécifications à être convenues à la promesse d'achat-vente par le maire et la greffière-trésorière. Ce délai pourra être prolongé d'une année, à la discrétion de la Municipalité, sur paiement d'une pénalité, par l'acheteur, d'un montant correspondant au montant des taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté ou à toute autre pénalité qui pourra être convenue à la promesse d'achat-vente par le maire et la greffière-trésorière. Advenant le non-respect de cette condition relative à la construction des condos



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

industriels la Municipalité se réservera le droit de racheter le terrain, au prix payé par 9310-6748 Québec inc., déduction faite de ladite pénalité ainsi que des honoraires et frais de préparation et de publications des avis et actes nécessaires au rachat. La Municipalité bénéficiera alors de toute amélioration apportée à l'immeuble, sans indemnité. Advenant une détérioration du terrain, le prix de rachat sera diminué d'une somme calculée suivant la formule qui sera déterminée à la promesse d'achat/vente en vue de compenser les coûts de remise en état du terrain;

10. L'acheteur devra s'engager à consentir, à même l'acte notarié officialisant la vente, un droit de premier refus à la Municipalité en cas de revente de l'immeuble;
11. Une promesse d'achat-vente visant à donner suite à la présente résolution devra être signée entre les parties au plus tard le 15 décembre 2022. Passer ce délai, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
12. Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite promesse d'achat/vente et tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

12. RÉPARATION NIVELEUSE

125032-09-2022 **Considérant** que le moteur de la niveleuse doit être réparé et que des pièces doivent être changées;

Considérant que le Garage Donald Boucher estime la réparation pour les pièces et la main-d'œuvre à deux mille quatre cents dollars (2 400 \$), taxes et transport non inclus, les frais supplémentaires pour les travaux seront effectués au taux horaire de quatre-vingts dollars (80 \$);

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réparation de la niveleuse selon la soumission du Garage Donald Boucher inc.

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN / PROJET RÉFECTION ÉGOUT PLUVIAL RUE BINET

125033-09-2022 **ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité de Saint Benoît-Labre, monsieur Olivier Lachance du service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Olivier Lachance du service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports (MTQ).

14. ROUTE DES BOURQUE

14.1. CERTIFICAT POUR LA RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

125034-09-2022 **Considérant** que monsieur Olivier Lachance, ingénieur du service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande au conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux pour le projet de la route des Bourque;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue et résolu par madame Ginette Lessard à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Line Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer le certificat de réception définitif des ouvrages du projet de la route des Bourque.

14.2. RECOMMANDATION DE DEMANDE DE PAIEMENT N° 7

125035-09-2022 **Considérant** que la compagnie Giroux Lessard demande le paiement numéro 7 pour la réception définitive du projet de la route des Bourque;

Considérant que monsieur Olivier Lachance, ingénieur du service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier et monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement numéro 7 à la compagnie Giroux Lessard d'un montant de cent soixante-dix-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze sous (177 425,94 \$), taxes incluses pour le projet de réfection de la route des Bourque.

15. PROJET 2E ANNÉE PIRRL - RECOMMANDATION DE DEMANDE DE PAIEMENT N° 4

125036-09-2022 **Considérant** que la compagnie RJ Dutil demande le paiement numéro 4 pour le projet de la 2^e année du PIRRL;

Considérant que monsieur Olivier Lachance, ingénieur du service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, et appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie RJ Dutil d'un montant de vingt-quatre mille sept cent soixante-quatorze dollars et quarante-quatre sous (24 774, 44 \$), taxes incluses pour le projet de la 2^e année du PIIRL.

16. PROJET DE DOUCHES ET TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE : OFFRE DE SERVICES / SERVICES MÉCANIQUE, PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET VENTILATION

Ce point est remis à la prochaine séance.

17. AUTORISATION - REPRODUCTION DE CLÉS SÉCURISÉES

Ce point est remis à la séance du 4 octobre 2022.

18. CONSEILLÈRE MUNICIPALE - DÉMISSION

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose la lettre de démission de la conseillère au siège numéro 6, madame Coralie Rodrigue en date du 13 septembre 2022. La démission de madame Coralie Rodrigue sera effective le 30 septembre 2022.

Madame Coralie Rodrigue, conseillère au siège numéro 6 quitte la table des élus.

19. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - EMBAUCHE

125037-09-2022 **Considérant** que le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant depuis la démission de madame Edith Quirion, directrice générale et greffière-trésorière le 22 juillet 2022;

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a procédé à une offre d'emploi au poste de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les membres du comité de sélection nommés par la résolution numéro 125012-08-2022 du 16 août 2022 ont analysé et ont rencontré les candidats en entrevue;

Considérant les explications des étapes du processus de sélection de monsieur Marc Cloutier, membre du comité de sélection, le comité de sélection a recommandé au conseil la candidature de madame Coralie Rodrigue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil procède à l'embauche de madame Coralie Rodrigue 35 heures semaine, à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Benoît-Labre. Les conditions de travail seront établies tel que convenu entre les parties au contrat de travail;

Que madame Coralie Rodrigue occupera les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Benoît-Labre à compter 3 octobre 2022;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Que le maire, monsieur Jean-Marc Doyon, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Line Lessard sont autorisés à signer le contrat de travail après s'être entendu sur les conditions de travail;

Que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la municipalité de Saint-Benoît-Labre en vertu de ce qu'implique la fonction de directrice générale et greffière-trésorière dès son entrée en fonction le 3 octobre 2022.

20. COMPTES DU MOIS

Madame Coralie Rodrigue revient à la table des élus.

125038-09-2022 Il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2022 d'une somme de deux cent soixante-dix-sept mille vingt-six dollars et soixante et onze cents (277 026,71 \$) et d'autoriser leur paiement.

21. LETTRÉ D'APPUI COMMUNE / RÉFECTION DES LOCAUX DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES

125039-09-2022 **Considérant** que la ville de Saint-Georges se doit d'effectuer d'importants travaux de réfection des locaux de la cour municipale de la ville de Saint-Georges pour une mise aux normes des locaux selon le Guide d'aménagement des cours municipales;

Considérant que les démarches de la ville de Saint-Georges pour obtenir une aide financière via le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) n'ont pas porté fruit;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la ville de Saint-Georges dans leur processus de demande de financement auprès du Gouvernement du Québec, afin que la ville de Saint-Georges ne mette pas fin à la cour municipale commune et que toutes les municipalités se retrouvent au Palais de justice de Saint-Joseph.

22. COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES / OFFRE DE SERVICES / CAIN LAMARRE

125040-09-2022 Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services pour l'année 2023 de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells Avocats, S.E.N.C., à titre de représentant officiel de la municipalité de Saint-Benoît-Labre à la cour municipale de la ville de Saint-Georges. La grille tarifaire est la suivante :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

TABLEAU DES PRIX SOUMIS

N° de résolution
ou annotation

	Étude et préparation du constat d'infraction ou Étude et retrait du constat d'infraction	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque dossier non contesté et sans nécessité de témoins (preuve documentaire)	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque jugement après instruction contestée ou dossier non-contesté avec présence de témoin(s)
Infraction au Code de la Sécurité routière, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal relatif au stationnement	100 \$	150 \$	215 \$
Infraction de nature pénale à un règlement municipal relatif aux objets suivants : paix et bon ordre, système d'alarmes, utilisation de l'eau, colporteurs, animaux	125 \$	175 \$	275 \$
Nuisance, règlements d'urbanisme, schéma d'aménagement de la M.R.C., infraction toute réglementation confondue assortie d'une demande d'ordonnance à la cour	Taux horaire	Taux horaire	Taux horaire
Taux horaire maximum pour travail ne faisant pas l'objet d'un prix forfaitaire	Tarif horaire : 215 \$		

* Nous comprenons que dans tous les cas les tarifs ne comprennent pas les déboursés judiciaires tels que : frais de sténographie, timbre judiciaire, frais d'huissiers, frais d'assignation des témoins avec indemnité et frais afférents.

** Dans le cas de l'appel d'une décision de la Cour municipale, le tarif horaire ne comprend pas les frais administratifs et technologiques tels que les frais de déplacement et photocopies, car ces dossiers sont entendus à Saint-Joseph-de-Beauce ou à Québec et nécessitent souvent de nombreuses photocopies.

23. PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Ce point est remis à la prochaine séance.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOIRÉE D'ART SONORE
2022 À L'ABBAYE DE SAINT-BENOÎT-LABRE - EXECENTRER**

N° de résolution
ou annotation

125041-09-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisme EXEcenter pour la réalisation d'une soirée d'art sonore tenue à l'Abbaye Notre-Dame du Bon-Conseil le 10 septembre 2022;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas octroyer de montant à l'organisme EXEcenter à la suite de la demande mentionnée en préambule.

**25. COMPOSTEUR - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 124994-07-2022**

125042-09-2022

Il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution numéro 124994-07-2022 du 19 juillet 2022 afin d'inscrire que seule la formation est gratuite, et que les composteurs sont offerts au coût de vingt-cinq dollars (25 \$) chacun.

26. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Line Lessard, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2022.

27. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Marc Cloutier, membre de la Société Historique, suite à l'incendie du Presbytère de Saint-Benoît, souhaite que des pressions soient faites auprès de la Fabrique Notre-Dame des Amériques par le Service incendie, afin que des mesures de protection additionnelle soient installées pour sécuriser l'accès au lieu sinistré à proximité des installations de l'École Notre-Dame-du-Rosaire.

28. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- EMBAUCHE FRANÇOIS BONENFANT – ENTRETIEN ESPACES VERTS

125043-09-2022

Il est proposé par madame Coralie Rodrigue et monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur François Bonenfant, afin de faire l'entretien des espaces verts pour le reste de la saison 2022.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

30. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

125044-09-2022

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au mardi 20 septembre 2022 à 19 h 30. Il est 20 h 25.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

N° de résolution
ou annotation

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



LINE LESSARD, D. G. - GREFF.-TRÉS. PAR INTÉRIM